

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHALAIS



ENQUETE PUBLIQUE

Du

9 janvier 2023 au 7 février 2023

**portant sur l'autorisation environnementale relative à
l'exploitation d'une installation de régénération de fluides
frigorigènes sur le territoire de la Commune de Chalais (16)**

Décision N°E22000109 / 86

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 7 octobre 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

22 février 2023

1. Présentation de la Commune
2. Historiques
 - 2.1. de l'Entreprise
 - 2.2. du projet
3. Présentation de l'enquête
 - 3.1. Cadre juridique
 - 3.2. Contenu du dossier soumis à l'enquête
4. Organisation de l'enquête publique
 - 4.1. Désignation du Commissaire enquêteur
 - 4.2. Préparation de l'enquête
 - 4.3. Publicité
 - 4.4. Permanences du Commissaire enquêteur
5. Déroulement de l'enquête
6. Projet d'exploitation d'une installation de régénération de fluides frigorigènes
 - Nature et volume des activités

7. Incidences environnementales potentielles
 - 7.1. Sur les sols
 - 7.2. Sur les eaux
 - 7.3. Sur le bruit
 - 7.4. Sur l'air et le climat
 - 7.5. Sur le trafic routier
 - 7.6. Sur les paysages
 - 7.7. Sur la biodiversité
8. Etude des dangers
9. Observations du Public
10. Mémoire en réponse du porteur de projet

1.Présentation de la commune

La Commune de Chalais, Chef lieu de canton, comptant près de 1800 habitants, est située au Sud du département de la Charente ; elle est proche des départements de la Charente-Maritime, de la Dordogne et de la Gironde. Chalais est située à 47 km au sud d'Angoulême et à 45 km au Nord de Libourne.

La route principale est le D 674 longeant la vallée de la Tude . C'est un important carrefour de routes départementales qui mènent à Cognac, Barbezieux, Ribérac, Blanzac.

Chalais est aussi traversée par la ligne Paris-Bordeaux et possède une gare SNCF desservie par des TER

Le paysage chalaisien, composé de nombreux hameaux est caractérisé par un relief vallonné ; le territoire communal est concerné par le site Vallée de la Tude, identifié dans le réseau Natura 2000. Sur un périmètre quasi identique, la vallée de la Tude fait partie de la ZNIEFF nommée « Vallée de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes »

Chalais est le siège de la Communauté de Communes du Pays de Chalais créée en 1993 et élargie en 2014 regroupant 11 Communes pour plus de 3875 habitants.

2.Historiques :

2.1 de l'Entreprise :

Protclim est une entreprise familiale née d'une passion pour l'électricité automobile et fondée par Didier PROT en 1976. La société s'est développée en 1998 dans le domaine de la climatisation

L'activité principale de la SARL est la vente, l'installation et la réparation de matériel (pièces détachées et outillage spécialisé) pour la climatisation des véhicules roulants tels que les automobiles, les machines agricoles, les engins de travaux publics, les véhicules industriels et les matériels de voirie.

Protclim propose l'un des plus importants catalogues de vente en ligne de pièces détachées d'air conditionné pour véhicules.. Elle bénéficie également de quotas d'importation de fluides frigorigènes.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, les techniciens intervenant sur les circuits d'air conditionné automobile, doivent

obligatoirement détenir une attestation d'aptitude. Protclim agréé en tant qu'organisme évaluateur, propose une formation préparatoire certifiée Qualicert et le passage du test d'aptitude de catégorie V.

Depuis 2013, date de la cession de la SARL à Damien PROT, Protclim commercialise et assure le montage des systèmes de pressurisation et filtration d'engins en partenariat avec le leader européen et se trouve au 2^{ème} rang sur le marché français de la climatisation sur véhicules agricoles et de Travaux Publics.

Protclim compte 9 salariés

2.2 du projet

Partenaire historique de la société INDRA (acteur majeur du recyclage automobile en France, les centres de traitement de VHU : Véhicules Hors d'Usage représentent un segment de clientèle significatif. Chaque année, Proclim fournit à ces derniers du matériel de climatisation pour la récupération des fluides frigorigènes usagés et les forme au test d'aptitude.

Dans ce cadre, certains stagiaires ont fait part de pratiques tout à fait néfastes pour l'environnement telles que taux de récupération faibles dégazages dans l'atmosphère, stockage massifs à risques, revente sans régénérations.

Protclim a été sollicité pour récupérer des fluides issus de la dépollution de véhicule et donc en tant que spécialiste de la climatisation a recherché et identifié une solution écologique qui permet d'assurer la régénération de ces fluides en vue de leur réutilisation ;

Les activités exercées par Protclim sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par conséquent la société Protclim a dû déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 21 janvier 2022 assortie d'une étude d'incidence conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020.

Après une prorogation du délai d'instruction du dossier en date du 17 mai 2022,

3.Présentation de l'enquête

3.1 Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du code de l'environnement et plus particulièrement l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale.

Elle prend en compte la décision du 14 janvier 2020 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Celle-ci stipule que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Par contre, elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence.

Elle fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2022 par la Société PROTCLIM en vue d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes sur le territoire de la commune de Chalais.

L'arrêté préfectoral signé le 30 novembre 2022 par Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente précise les modalités de cette enquête.'

3.2 Contenu du dossier soumis à l'enquête :

- Une note de présentation non technique du dossier ;
- La décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- Une carte au 1/25000 indiquant l'emplacement du terrain concerné par la demande d'autorisation ;
- Un plan de l'installation indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des terrains et constructions ;
- Un justificatif de la maîtrise foncière ;
- Une notice descriptive du projet : nature et volume des activités, capacités financières de l'entreprise ;
- Une étude d'incidence ;
- Une étude de dangers ;
- L'avis du Maire de la commune de Chalais

Le registre d'enquête dédié au projet de régénération, mis à la disposition du Public pendant l'enquête a été coté et paraphé le 9 janvier 2023 par le Commissaire Enquêteur. Il comportait 42 pages numérotées.

4. Organisation de l'enquête publique

4.1. Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N°E22000109/86 du 7 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Jean-Pierre GRAND en qualité de Commissaire enquêteur inscrit sur la liste de 2023, pour mener l'enquête (Annexe 1).

4.2. Préparation de l'enquête :

Une réunion a été organisée avec Monsieur Damien PROT le 15 décembre 2023 au siège de l'entreprise. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'entreprise et ses activités.

Un dossier, identique à celui mis à la disposition du Public a été remis au Commissaire enquêteur par courrier le 10 décembre 2022.

L'arrêté préfectoral, de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente en date du 30 novembre 2022 précise les conditions d'organisation de l'enquête : l'objet, sa durée qui s'étalera du 9 janvier 2023 à 14 h au 8 février 2022 à 17 h, la désignation du Commissaire enquêteur et ses dates de présence en Mairie.

Ce document indique également le lieu où le Public pourra consulter le présent rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

4.3. Publicité :

Un avis au Public a été publié, par deux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales : la Charente Libre et Sud Ouest , édition Charente en dates du 20 décembre 2022 soit 20 jours avant le début de l'enquête et du 11 janvier 2023 soit 2 jours après le début de l'enquête (Annexes 2)

Un avis a été apposé sur un panneau d'affichage de la Mairie mais a dû être retiré en raison du déménagement des services vers un local de repli trop exigu en raison de travaux importants (Annexes 3 et 4) ***Il faut noter que ces deux annexes sont contradictoires.***

L'avis indiquait les objets, dates, heures et lieu de consultation du Public ; il précise également les dates et heures de réception du Public par le Commissaire Enquêteur.

4.4 Permanences du Commissaire enquêteur :

Conformément à l'avis, le Commissaire Enquêteur a été présent à l'annexe de la Mairie (Ancienne Mairie de St Christophe) les :

Le lundi 9 janvier 2023 de 14h à 17h.

le mardi 17 janvier 2023 de 9h à 12 h

le jeudi 26 janvier 2023 de 14h à 17h.

le jeudi 2 février 2023 de 9h à 12h

le mardi 7 février 2023 de 14h à 17 h

5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Charente du 30 novembre 2022

L'enquête d'une durée de 30 jours s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 7 février 2023.

Le dossier relatif au projet de la Société PROTCLIM pour l'exploitation d'une installation de régénération de déchets de fluides frigorigènes et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Chalais. Le public pouvait aussi adresser ses remarques au Commissaire enquêteur lors de ses permanences à la Mairie, par courrier ou par mèle.

Le Commissaire enquêteur a déclaré clos le registre, le mardi 7 février 2023 à 17h. Il a pris possession du dossier d'enquête publique et du registre d'enquête dont il ne manquait aucune des pages numérotées de 1 à 42. Une seule observation a été notée et aucun mèle n'a été remis au Commissaire enquêteur.

Ce dernier a adressé le procès verbal de synthèse de l'enquête à la Société PROTCLIM le 8 février 2023 (Annexe 5).

6. Projet d'exploitation d'une installation de régénération de fluides frigorigènes

Nature et volume des activités :

La société PROTCLIM assure la collecte des réservoirs de fluides frigorigènes usagés de type R134a.

Elle s'assure que les gaz réceptionnés présentent un niveau de pureté permettant de garantir l'absence de mélanges de gaz de nature différente.

Elle extrait les huiles provenant des circuits d'air conditionné contenues dans les déchets réceptionnés.

Elle conditionne les fluides régénérés dans des contenants permettant leur réutilisation auprès des installations de réemploi.

Elle contrôle que le centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) soit bien en possession d'une Attestation de Capacité valide et à jour.

Le gaz R134-a collecté n'est pas classé comme produit dangereux au titre de la réglementation CLP ; cependant, il l'est au titre de son effet potentiel sur le réchauffement climatique .

Les capacités de stockage sur le site en fluide frigorigène sont de 1.2 tonne et destiné à la commercialisation. Elles sont de 1 tonne pour les déchets de fluides frigorigènes non conformes avant incinération.

7. Incidences environnementales potentielles

et mesures prises pour les éviter, les réduire ou à défaut les compenser.

7.1 Sur les sols :

Les seules substances susceptibles d'atteindre les sols et eaux souterraines au droit du site correspondent aux huiles issues des circuits de climatisation.

Pour supprimer tout risque, elles seront entreposées en contenants étanches, placés sur plateforme de rétention.

7.2 Sur les eaux :

Les eaux issues du site sont des eaux domestiques et les eaux pluviales :

- Les eaux usées domestiques (sanitaires, vestiaires,....) sont dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome régulièrement entretenu.
- Les eaux pluviales ruisselant sur les zones extérieures imperméabilisées (toiture et parking) sont dirigées vers le fossé bordant la voie SNCF. Ces eaux ne sont pas susceptibles d'être polluées.

7.3 Sur le bruit :

Les équipements de traitement de fluides frigorigènes ne génèrent aucune émission sonore susceptible d'être perçue dans l'environnement immédiat du site. Par ailleurs, le trafic routier généré par l'activité reste peu significatif au regard du trafic existant sur les principaux axes voisins

7.4 Sur l'air et le climat :

Il n'y a pas de rejets canalisés associés à l'acte de traitement de fluides frigorigènes.

Le trafic routier et les opérations de connexion/déconnexion, des flexibles de raccordement de la station de traitement, seront potentiellement à l'origine d'émissions diffuses de CO₂, gaz à effet de serre.

Les estimations réalisées montrent que ces rejets, bien que participant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, influent sur les facteurs climatiques. Ils restent cependant non significatifs à l'échelle des enjeux liés au réchauffement climatique.

Par ailleurs, le projet vise à la réutilisation des déchets qui, à défaut, seraient remplacés par des produits mis sur le marché et donc susceptibles d'augmenter la production de gaz à effet de serre.

Le projet de PROTCLIM a globalement une incidence positive sur les impacts potentiels liés à l'utilisation de fluides frigorigènes.

7.5 Sur le trafic routier :

L'influence des activités de PROTCLIM sur le trafic routier local relativement dense, sera peu significatif.

7.6 Sur les paysages :

L'ensemble des activités de la société PROTCLIM est réalisé sous bâtiment couvert, aménagé depuis plusieurs années et intégré au paysage environnant

7.7 Sur la biodiversité :

Le site étant existant et aménagé depuis plusieurs pour l'exercice d'activités, il n'y a pas de déplacement ou de suppression envisageable d'espèces végétales ou animales dans le cadre du présent projet.

Observation du Commissaire enquêteur :

L'activité de régénération des fluides frigorigènes participe à la protection de l'environnement puisqu'elle permet aux gaz collectés de ne pas se diffuser dans l'atmosphère et de réduire ainsi l'effet de serre.

Au plan économique, elle permet de réduire les importations du gaz R314-a.

8. Etude des dangers

Les principaux procédés exploités sont les suivants :

- Admission et contrôle des déchets entrants
- Transit des fluides « non conformes » pour expédition hors site
- Régénération des fluides usagés

- Entreposage des fluides régénérés pour commercialisation
Et bien sûr les opérations de maintenance des matériels et installations.

L'installation comprend :

- Les fluides en attente de traitement
- Les huiles usagées stockées en réservoir dédié, placé sur rétention
- L'équipement de régénération, constitué d'une unité mobile

En terme de volume, Protclim s'est doté d'un équipement permettant de traiter 50 t/an de fluides frigorigènes.

L'environnement du site est caractérisé au plan humain par la présence dans un rayon de 100 m d'une voie SNCF, de la rivière de la Tude, de terrains affectés à des activités économiques, quelques habitations et un centre de contrôle technique .

Les équipements réputés sensibles tels les écoles ou établissements de santé sont situés à plus de 950 m.

Le site ne se trouve pas dans une zone de protection de captage d'eau potable.

Le site est partiellement concerné par les risques d'inondation recensés sur la commune ; il se trouve en zone de sismicité faible. Dans l'environnement proche, il n'y a pas d'établissements industriels et d'infrastructure de transports de marchandises dangereuses susceptibles de générer des risques.

Observation du Commissaire enquêteur :

Il est à noter qu'aucun produit toxique ou inflammable, en lien avec l'activité de régénération objet de la demande d'autorisation, n'est entreposé sur le site de PROTCLIM

9. Observations du Public :

L'émergence des politiques de développement durable et environnementales a entraîné une prise de conscience de tous les acteurs de la vie économique et publique.

Toutefois cette prise de conscience ne s'est pas traduite par une grande participation du Public exceptée celle d'une personne.

Il est possible que l'insuffisance de communication notamment à la Mairie ait eu une incidence sur la participation .

C'est sans doute aussi par désintérêt ou bien par confiance envers le porteur de projet que le Public ne se manifeste pas pour un dossier assez technique tel que celui de Protclim.

La personne que j'ai rencontrée, Mr DUFLOT demeurant 25 rue de la Montagne Verte à Chalais, approuve ce projet et demande d'être vigilant sur les dangers potentiels ; par ailleurs, il fait part de ses réflexions sur les aspects environnementaux, les transports et dit tout le bien qu'il pense des enquêtes publiques. (Annexe 6)

10. Mémoire en réponse du porteur de projet :

Le mémoire (Annexe 7) répond à toutes les questions et remarques de Mr DUFLOT .

La question du Commissaire Enquêteur y trouve également sa réponse concernant l'anticipation de la nouvelle activité de Protclim. Par mèle du 8 février 2021, Mr Stéphane GUILPAIN, Inspecteur de l'environnement à la DREAL Nouvelle Aquitaine a donné son accord pour poursuivre cette activité sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une autorisation environnementale ; c'est donc l'objet de la présente enquête de régularisation qui a été très retardée en raison de la crise sanitaire.

Fait à Puymoyen, le 22 février 2023
Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Pierre GRAND

